

ARRETE N° 1244/2022
modifiant l'arrêté n°1229/22 du
14 novembre 2022
LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'arrêté municipal n°1229/2022 du 14 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'article 1 de l'arrêté n°1229/22 du 14 novembre 2022 ;

arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté n°1229/22 du 14 novembre 2022 est remplacé par les dispositions suivantes :

L'arrêté municipal n°1197/22 du 25 octobre 2022 est abrogé.

Article 2 :

Toutes les autres prescriptions et dispositions de l'arrêté n°1229/22 du 14 novembre 2022 restent en vigueur.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

Fait à Sélestat, le 21 novembre 2022
Le Maire,


Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

arrêtés.sdis@sdis67.com

ut-selestat.operations@sdis67.com

smur@ghso.fr

M Christophe SEINCE, Responsable Sécurité

Service Police Municipale

Service Moyens Techniques

Service Voirie et Déplacement

Service Réglementation et Affaires Générales

Mme Carmen KOEGLER

à afficher

Ville de Sélestat – arrêté n°1244/2022 du 21 novembre 2022